



PROJET CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA REGIE BOIS ENERGIE d'EMBRUN

Entre d'une part :

La Communauté de Communes de Serre Ponçon, représentée par **Madame Chantal EYMEOD**, agissant en qualité de Présidente et dûment autorisée par délibération en date du 08 juillet 2025,
Ci-après dénommée « la CCSP »

Et d'autre part :

La Régie Bois dont le siège social est situé à l'hôtel de Ville, Place Barthelon, à Embrun (05200) et représentée par Monsieur Etienne BRANGER agissant en qualité de Directeur, autorisé par délibération....

Ci-après dénommée « La Régie Bois »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Régie Bois a récemment changé de direction et souhaite disposer d'un appui technique pour assurer les missions de gestion administrative, financière, ressources humaines et commande publique, le temps de montée en compétence du nouveau directeur. Elle s'est rapprochée de la Communauté de Communes afin que celle-ci puisse assurer ses missions dans un souci de mutualisation et de réduction des frais de fonctionnement de la structure.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation de services apportée par la CCSP à la Régie Bois.

Article 2 : Modalité de la prestation de services

La CCSP mobilise ses moyens logistiques et humains afin d'apporter un appui à la Régie Bois sur les missions suivantes : administrative, financières, ressources humaines et commande publique.

La CCSP est tenue à des obligations de confidentialité sur les documents auxquels elle pourrait avoir accès.

Article 3 : Prise en charge financière des prestations réalisées par la CCSP

Pour cet appui technique, la CCSP établira un état des heures effectuées par le pôle Ressources par semestre, selon le taux horaire chargé de chaque agent missionné. Cet état sera contrôlé et vérifié par la Régie Bois afin qu'il puisse être facturé.

Article 4 : Durée d'exécution de la Convention

La présente Convention est établie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2025. Elle pourra être renouvelée 2 fois pour atteindre une durée totale de 3 ans.

En cas de volonté de non-renouvellement par l'une des parties, celle-ci en informera l'autre partie par courriel avec accusé de réception ou courrier postal, deux mois avant la date anniversaire de la convention.

Article 5 : Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :

- cas de force majeure
- cessation d'activité de l'une ou l'autre des parties

La partie à l'initiative de la demande de rupture ou suspension de la convention devra informer l'autre partie par courriel avec accusé de réception ou courrier postal, deux mois avant la date de la rupture ou de la suspension de la convention.

Ainsi fait en deux exemplaires et approuvé par les parties le

Madame Chantal EYMEOD,
Présidente de la Communauté
De communes de Serre Ponçon

Monsieur Etienne BRANGER,
Directeur
de la Régie Bois Energie Embrun